

ter aucune valeur. O donnons pareillement que tous les effets visez & liquidez en exécution de nôtre dite Declaration du 7 Decembre 1715. & qui n'auront pas été convertis en Billets de l'Etat au premier Mai prochain, seront pareillement nuls, étroits & supprimez en vertu de nôtre presente Declaration, & sans esperance d'aucun autre délai, & que les porteurs desdits effets n'en pourront prétendre ni repeter aucune valeur. Si donnons en Mandement. &c.

V. On a publié un autre Arrêt rendu dans le Conseil d'Etat du Roi le 10. Avril dernier, par lequel il paroît que l'on veut accreditier de plus en plus les Billets de la Banque generale établie à Paris sous la direction du Sr Law; entretenir la confiance des Etrangers, & en même tems donner à l'argent la circulation si necessaire pour ranimer le Commerce qui languit depuis si longtems dans le Royaume. C'est pour cet effet que Sa Majesté ordonne qu'à commencer du jour de la publication de cet Arrêt, les Billets de la Banque generale seront reçûs comme argent pour le payement de toutes les especes de droits & d'impositions, dans tous les Bureaux de Recette, Fermes, & autres revenus de S. M. que tous les Officiers comptables, Fermiers & sous Fermiers, leurs Receveurs, Commis, & autres chargez du maniement des deniers dans l'étendue du Royaume, seront tenus d'acquitter à vûe & sans aucun compte les Billets de ladite Banque qui leur seront presentez, jusqu'à concurrence des sommes qu'ils